



SPECIAL  
es13



VoyagEs13  
2026

# ITALIE DU SUD

## Côte Amalfitaine et Capri

Du 04 au 10 mai 2026 - 7 jours/6 nuits

### JOUR 5 : LA COTE AMALFITAINE

Petit-déjeuner - Départ pour une excursion guidée en bateau pour découvrir la Côte Amalfitaine. Départ du port de Salerno vers Positano - Visite guidée de la ville construite entre montagnes et bord de mer et où les maisons aux façades jaunes, roses et blanches semblent plonger dans les flots turquoises. Continuation en bateau vers Amalfi - Déjeuner - L'après-midi, visite guidée de ce petit village de pêcheurs, autrefois un des ports les plus puissants du pays. Amalfi a donné son nom à la Côte Amalfitaine, joyau du paysage italien et classée au Patrimoine Mondial de l'Unesco. Visite de la cathédrale de Sant'Andrea ou Duomo qui est un monument emblématique de la ville. Sa construction commence en 987 et ne se terminera qu'au XI<sup>e</sup> siècle. Ce chef d'œuvre architectural, du haut de son imposant escalier, domine la Piazza del Duomo - Retour en bateau vers Salerno - Puis retour à l'hôtel - Dîner et logement.

### JOUR 6 : MONTECASSINO - LA TOSCANE

Petit déjeuner - Départ en direction de Cassino, visite guidée de l'Abbaye de Montecassino, célèbre pour les combats qui eurent lieu pendant la deuxième guerre mondiale - Déjeuner - Puis départ en direction de Chianciano Terme - Installation à l'hôtel - Diner et logement.

**à partir de 1129€ / pers**  
**Base 40 personnes**

## Les Points Forts

- ✓ Hôtels 3\* et 4\* - Pension complète, boissons incluses
- ✓ Visites guidées : Naples, Pompéi, Capri, Vésuve
- ✓ La Côte Amalfitaine et Montecassino
- ✓ Accompagné par GERARDO

### JOUR 1 : VOTRE VILLE - LA TOSCANE

Départ en direction de l'Italie - Déjeuner libre en cours de route - Arrivée en fin d'après-midi en Toscane - Installation à l'hôtel à Chianciano Terme - Dîner et logement.

### JOUR 2 : GOLFE DE NAPLES

Petit-déjeuner - Départ en direction de Naples - Déjeuner - L'après-midi, visite guidée de la ville, capitale de la Campanie, dominée par le Vésuve. Le théâtre San Carlo, la vaste piazza del Plebiscito délimitée par l'église de S.Francesco de Paola et le château de l'Ovo - Poursuite vers la Côte Sorrentine - Installation à l'hôtel - Dîner et logement.

### JOUR 3 : POMPEI - VESUVE

Petit-déjeuner - Départ vers Pompéi : visite guidée de cette somptueuse ville impériale ensevelie en 79 après JC et dont les fouilles nous révèlent grand nombre d'informations sur le quotidien des habitants, la structure et infrastructure de la ville, l'art... (Entrée aux fouilles incluses) - Déjeuner - L'après-midi, départ pour une excursion au Vésuve : visite du cratère avec un guide alpin - Retour à l'hôtel en fin de journée - Dîner et logement.

### JOUR 4 : ILE DE CAPRI

Petit-déjeuner - Départ pour une excursion guidée à la journée à Capri - Traversée en bateau et visite de l'île en minibus local. Capri est une île qui séduit par sa végétation luxuriante et la beauté de son relief accidenté - Déjeuner - Visite guidée de la Villa San Michele à Anacapri - Retour en bateau et transfert hôtel - Dîner et logement.

#### NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar grand tourisme  
L'hébergement en hôtels 3\* et 4\*, base chambre double  
La pension complète du dîner du jour 1 au petit déjeuner du jour 7  
Les boissons aux repas (1/2 eau minérale et 1/4 vin)  
La visite guidée de Naples en ½ journée  
La guidée de Pompéi en ½ journée  
La visite guidée du Vésuve avec guide alpin en ½ journée  
La visite guidée de la Côte Amalfitaine en bateau à la journée  
La visite guidée de l'Abbaye de Montecassino  
L'excursion avec guide à la journée à Capri  
Les entrées : aux Fouilles de Pompéi, au Cratère du Vésuve, à la Cathédrale d'Amalfi, à l'Abbaye de Montecassino  
Les taxes de séjour  
L'assurance assistance/rapatriement, annulation/bagages et interruption de séjour toute clause

#### NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle : 150 €  
Les déjeuners des jours 1 et 7  
Les boissons autres que celles mentionnées  
Les pourboires et les dépenses personnelles  
Toute prestation non mentionnée

## CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.  
Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar comportant au moins une nuit.

Plus de 30 jours avant le départ : 30 € / personne + le montant de l'assurance - NON remboursable  
Entre 30 et 21 jours : 25% du prix  
Entre 20 et 8 jours : 50% du prix  
Entre 7 et 2 jours : 75 % du prix  
Moins de 2 jours avant le départ : 100% du prix

Assurance Annulation incluse : 10 €  
Une Franchise est retenue par l'Assurance selon le montant du voyage.  
Assurance assistance-rapatriement Assurever contrat n° 7334  
Assurance annulation-bagages Assurever contrat n° 21126

**En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services et doit-nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.**

**En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.**

## ASSURANCE ANNULATION

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage.

La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage.

Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise de 15€ par personne, de la prime d'assurance ainsi que des frais de visa indiqués dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ».  
De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation ; toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

## PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane.

L'obligation d'ordre professionnel.

La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme, tout effet de radioactivité.

Un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation, un typhon, un ouragan, un cyclone ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi N 82600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance)

Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif de l'alcool ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas hospitalisation supérieure à 3 jours.

Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du contrat. Les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation. Un contrat spécifique peut être souscrit en option pour les cas de maladies existantes ou non consolidées.

## CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne jusqu'à 7 jours du départ à une personne remplissant les mêmes conditions. Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion ou des billets maritimes par exemple. En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais de cession.

## ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sumian Evasion vous fait bénéficier d'une Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage. Vous bénéficierez des services de notre assureur **ASSUREVER** en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées avant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,

Les frais engagés par l'Assuré sans l'accord préalable de l'Assisteur ;

Les frais engagés par l'Assuré lors d'un séjour effectué contre avis médical ;

etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyagiste dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sumian Evasion .

## ASSURANCE PROTECTION SANITAIRE

Tous les adhérents de l'ES 13, inscrits sur ce séjour, pourront bénéficier de l'Assurance Protection Sanitaire Pandémie « assistance et annulation » de notre assureur ASSUREVER couvrant les risques suivants liés à une épidémie ou pandémie (dont le Covid 19) :

Annulation du voyage en cas de déclaration de la maladie dans le mois précédent le voyage ou en cas de refus d'embarquement suite à une prise de température

Les garanties d'assistance et de rapatriement sont désormais assurées en cas d'épidémie et de pandémie et incluent les frais hôteliers suite à une mise en quarantaine, les frais médicaux, soutien psychologique suite mise en quarantaine, soutien psychologique suite à rapatriement

Etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyagiste dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sumian Evasion .